

# Commune d'Ayguesvives

## Réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. OBERTI Jacques, Maire,

**Etaient présents :** ADAM Pascal, CHAUVET Michel, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LAFFONT Maryse, LOMBARD Stéphanie, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, SARTORI Janine, TROPIS Karine, VATIN Marc.

**Absents excusés :** ANTOINE Frédéric, BRIAND Laetitia, PINAUD Sébastien.

**Procuration :** /

**Date de la convocation :** 13 mai 2015

Conseillers Municipaux	En exercice : 19	Présents : 16	Votants : 16
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 21 heures

### Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2015
- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016
- Convention Commune/UGAP marché électricité
- Convention Commune/Sicoval/ Association Assaut Musical
- Convention Commune CNFPT concernant la formation en intra et en union avec d'autres collectivités
- Avis sur le prolongement de la ligne B
- Avis sur le projet de classement des abords du Canal du Midi
- Porté à connaissance sur le PPI de la Ganguise
- Association des Communes du Canal des deux mers- Participation financière au contrat d'itinéraire à vélo
- Décision modificative N°01
- Modification du périmètre de compétence du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe 25/35 au 1/8/2015
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1ère classe au 1/7/2015
- Renouvellement contrat aidé au restaurant scolaire
- Questions diverses

### 1 - Election du secrétaire de séance

J. Sartori est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### 2 - Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour :

Ajout :

- Don des équipements de Police Municipale
- Question diverse : situation de Z Marine
- Question diverse : PEDT (Projet Educatif Territorial)

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **3 – Validation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2015**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **4 – Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016**

M. le Maire fait procéder au tirage au sort des jurés d'assise à partir des listes électorales 2015.  
Pour être éligible, il faut être né avant le 31-12-1992.

Sont ainsi désignées les six personnes suivantes :

MURAT Jean-Loup, né le 26-02-1989  
GIOIA Frédéric, né le 24-08-1966  
GALEA Véronique, née le 21-11-1972  
SOULAN Jean-Jacques, né le 13-07-1949  
QUEMENER Emeline, née le 06-03-1990  
BERGERO Martine, née le 11-11-1956

Le Conseil Municipal prend acte.

### **5 – Délibération 2015/05/01 : Convention Commune/UGAP marché électricité**

Dans le cadre de l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, M. Vatin expose que trois possibilités se présentent à la collectivité :

- mise en concurrence directe des fournisseurs ;
- recours à la centrale d'achat UGAP qui procède à la mise en concurrence ;
- recours au SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne) qui fait de même.

Compte-tenu des propositions reçues, l'offre de l'UGAP est la plus intéressante notamment parce qu'elle tient compte des tarifs bleus.

M. le Maire propose donc de confier à l'UGAP le soin de négocier le meilleur tarif pour le marché d'électricité.  
Il ajoute que le recours au SDEHG -organisme largement soutenu par le département- aurait pu sembler plus logique. Mais le SDEHG n'a pas la force de l'UGAP qui est une offre nationale. De plus, l'offre de l'UGAP permet de choisir l'aspect durable des énergies, plus ou moins verte.

Après délibération, le recours à l'UGAP pour la fourniture d'électricité, ainsi que l'approbation de la convention, sont approuvés à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **6 – Délibération 2015/05/02 : Convention Commune / Sicoval / Association Assaut Musical**

S. Daza explique que l'association Assaut Musical gère depuis 4 ans le festival Larsen pour le compte du Sicoval et de la Commune qui accueille, au niveau logistique musicale.

Le festival Larsen aura lieu cette année à Ayguesvives le 6 juin prochain, et fêtera ses 10 ans.  
Pour la meilleure organisation possible, et afin de garantir la sécurité pour tous, la Commune s'engage à mettre à disposition les moyens humains, logistiques et techniques nécessaires.  
L'objet de la convention fixe également l'obligation pour la Commune de garantir le festival auprès de son assurance.

La sécurité sera assurée par la présence de 5 policiers municipaux (Montgiscard, Baziège, Labège, Auzeville), plus le renfort de la Gendarmerie.

Dans le cadre de la collaboration des polices municipales, le principe de mise à disposition gracieuse des agents a été retenu. Seules ces 4 communes ont accepté, les autres ayant refusé.

Après délibération, la convention Commune/Sicoval/Association Assaut Musical est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **7 – Délibération 2015/05/03 : Convention Commune CNFPT concernant la formation en intra et en union avec d'autres collectivités**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assure les formations des fonctionnaires territoriaux et contractuels de la fonction publique territoriale.

Afin de mettre en œuvre le règlement régional des formations intra et union 2015, le CNFPT propose la signature d'une convention de formation destinée à définir les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT, applicables en Midi-Pyrénées selon les tarifs fixés par le CNFPT et dans certains cas par son Conseil Régional d'Orientation.

M. le Maire propose à l'Assemblée la signature de la convention de formation avec le CNFPT pour 2015, avec une tacite reconduction.

Après délibération, la convention Commune/CNFPT est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **8 – Délibération 2015/05/04 : Avis sur le prolongement de la ligne B du métro à Labège – La Cadène**

M. le Maire rappelle que le projet de prolongement de la ligne B de métro entre Ramonville et Labège, en cours de finalisation du point de vue technique, est actuellement en phase administrative d'enquête publique et ce du 2 avril au 18 mai 2015.

Dans ce cadre, les élus du Sicoval ont souhaité apporter leur contribution sous la forme d'un avis à transmettre à M. le Président de la Commission d'enquête. M. le Maire propose aux élus de la Commune d'Ayguesvives de faire de même.

Cet avis a pour objectif de présenter les principaux avantages de la mise en œuvre de cette infrastructure de transports et notamment son importance en matière de gestion des déplacements et de développement économique pour l'ensemble de l'agglomération toulousaine.

M. le Maire propose de transmettre l'avis circonstancié favorable au prolongement de la ligne B à M. le Président de la Commission d'enquête PLB.

Après délibération, la transmission de l'avis sur le prolongement de la ligne B est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **9 – Délibération 2015/05/05 : Avis sur le projet de classement des abords du Canal du Midi**

M. le Maire rappelle que le projet de classement des abords du Canal du Midi est actuellement en phase administrative d'enquête publique et ce du 7 Avril au 21 Mai 2015.

Dans ce cadre, la Commune d'Ayguesvives doit émettre un avis qui sera inséré au registre d'enquête publique.

Cet avis a pour objectif de présenter les principaux projets de la Commune impactés par le projet de classement des abords du Canal du Midi.

L'enquête publique a recueilli beaucoup de remarques.

M. le Maire rappelle des éléments de contexte général : la Commune est concernée par des équipements structurants qui sont dans le périmètre du Canal (500m) et pour lesquels l'Architecte des Bâtiments de France est systématiquement sollicité pour avis.

Il faut bien avoir à l'esprit que si l'on accepte un classement, on accepte aussi de fait tous ses aléas, donc tous ses risques et toutes ses conséquences.

Le Sicoval est traversé dans sa partie la plus longue par le Canal du Midi, au demeurant fort peu exploité touristiquement. Il représente certes un atout, mais aussi une forte contrainte, un obstacle à la mise en œuvre de certains projets. Le Pôle Canal (Etat) a toujours eu tendance à préserver l'ouvrage dans son état patrimonial ancestral alors même que le territoire vit et a besoin de se développer.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un avis défavorable sur le projet de classement des abords du Canal du Midi, pour les raisons suivantes :

1/ Un projet de port de plaisance, porté par la Commune d'Ayguesvives et le Sicoval mais aussi par VNF et le pôle canal, est actuellement en cours d'étude dans la poche n° 9. Ce projet doit être inscrit dans le cadre de la révision du

SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine. Un emplacement réservé est en cours d'inscription dans le projet de 5ème modification du POS. De plus, ce site est déjà classé par la servitude de protection des monuments historiques pour l'Aqueduc et fait l'objet d'une consultation et d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

2/ Un emplacement réservé en vue de créer un contournement de la Commune est inscrit dans le POS opposable sous le numéro 2. Le tracé de cette future voie a été validé par le pôle canal à la suite d'un échange avec la Commune. Le rapport de présentation du projet d'enquête publique du Canal du Midi, fait mention en page 59, « qu'en Rive Sud ont été exclus » : l'emprise de la future déviation de la Commune d'Ayguésvives. Or cette mention est inexacte au vue du tracé de l'emplacement réservé qui a été modifié.

3/ De plus la poche n°90 inclut dans le projet de classement, la colline au lieu-dit « beau séjour ». Elle dépasse le premier relief côté sud-est et s'étend sur une zone non visible depuis le Canal du Midi. La largeur de cette poche, supérieure à 500 m, impacte fortement les possibilités d'aménagement de cette zone et ne correspond pas au profil du terrain. Il serait souhaitable que cette poche soit limitée au chemin rural d'En Causse (CR n°20) qui est en partie arboré.

Plus généralement, force est de constater que tout le travail effectué avec le Pôle Canal lors de l'étude du Plan Directeur d'Aménagement des Abords du Canal du Midi dans la traversée du Territoire du Sicoval, financée par le Sicoval, n'a pas été repris in extenso dans le cadre du projet de classement alors même que cette étude avait fait l'objet d'une demande du Pôle Canal. Des terrains sont ainsi proposés au classement alors même que l'étude ne le prévoyait pas.

Toutefois, il convient de souligner que le projet de classement des abords du Canal du Midi tient compte des autres demandes de la Commune, à savoir la réalisation de la station d'épuration intercommunale et l'extension de la Zone d'Activité d'En Rouzaud.

A. Maurel fait remarquer que les syndicats agricoles des zones impactées par le classement demandent aux maires un avis défavorable car il n'y a eu aucune concertation avec le milieu agricole, qui est pourtant un acteur économique majeur dans les abords du Canal.

M. le Maire demande si, suite à avis défavorable circonstancié, il faut aussi demander formellement la modification. A Maurel répond que l'avis est transmis au Commissaire Enquêteur qui fera remonter les demandes. Selon la décision de la Préfecture, il en sera tenu compte, ou pas.

M. le Maire prend donc acte que l'avis ainsi rédigé est suffisant.

Après délibération, l'avis défavorable sur le classement des abords du Canal du Midi est approuvé à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **10 – Porté à connaissance sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Ganguise**

Le P. P. I. est la réponse anticipée pour gérer les conséquences sur la population d'un accident survenant sur un site présentant des risques.

A Maurel expose : le Plan Particulier d'Intervention relatif au barrage de la Ganguise fixe les risques maximum encourus, tenant compte du niveau d'eau et de la vitesse de rupture du barrage.

Le temps d'arrivée de la « vague » en cas de rupture totale du barrage est estimé à 2h00 pour la partie Sud-Est de la Commune (Ticaille) et 2h15 pour le reste de la Commune. La hauteur de la vague prévue est de 3m.

Ces risques doivent être inscrits dans le Plan Communal de Sauvegarde afin de mettre en place toutes les stratégies de prévention.

Il existe 4 niveaux de prévention.

Les zones refuge sur la Commune sont : le gymnase, la salle de l'Orangerie, et le collège.

Le rôle de la Commune est d'alerter la population, de procéder à son évacuation et de barrer les routes.

Actuellement la Commune n'a pas de sirène d'alerte, la loi n'en prévoyant pas jusque là pour cette taille de commune.

La Préfecture doit maintenant financer l'installation d'une sirène pour toute commune.

M. le Maire propose à l'Assemblée de prendre note des risques encourus et des mesures à prendre par rapport à une éventuelle rupture du barrage de la Ganguise.

Le PCS étant en cours de finalisation, il sera prochainement présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

## **11 – Délibération 2015/05/06 : Association des Communes du Canal des deux mers - Participation financière au contrat d'itinéraire à vélo**

Dans le cadre du développement du Schéma National du vélo route, l'Association des Communes du Canal des deux mers prévoit le lancement d'une étude afin de promouvoir l'usage du vélo le long du Canal.

Dans cette perspective, l'Association demande aux communes de délibérer sur l'octroi d'une rallonge de cotisation de 50€ au titre de l'année 2014 (cotisation 2015 = 223€).

M. le Maire s'étonne de cette démarche rétroactive, l'année 2014 étant passée. Il appartient normalement à l'Assemblée Générale de fixer le montant des cotisations, pour l'année en cours et les suivantes, et non rétroactivement.

Dans cette proposition, la décision est soumise au bon vouloir des communes, mais rien n'est indiqué sur l'usage des fonds versés si les communes ne souscrivent pas.

La délibération prévoit de se positionner sur deux points à la fois : le principe et la somme.

J.Y. Maufra demande s'il y a des contreparties.

M. le Maire explique que l'Association représente une force de négociation avec les services de l'état (VNF notamment), les régions et les départements.

L'Association permet :

- d'assurer la communication sur toutes les manifestations autour du Canal ;
- de relayer efficacement toute demande d'entretien du patrimoine auprès de VNF par son poids ;
- d'avoir un partenaire qui puisse apporter une caution à un niveau plus large dans les projets d'envergure (halte fluviale pour Ayguesvives).

J.Y. Maufra demande ensuite quel est l'avis de cette association sur le projet de classement des abords du Canal du Midi.

M. le Maire répond qu'à sa connaissance, l'association n'a pas formulé d'avis et qu'elle n'a pas sollicité les communes sur ce sujet. Ce qui est regrettable.

Il propose de transmettre l'avis défavorable de la Commune d'Ayguevives sur le classement des abords du Canal à l'Association des Communes du Canal des deux mers.

Après délibération, le versement d'une participation de 50€ à l'Association des Communes du Canal des deux mers est approuvé à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **12 – Délibération 2015/05/07 : Décision modificative N°01**

P. Adam explique qu'il s'agit de corriger une erreur faite lors de la réalisation du Budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
6574 – subvention coopérative école élémentaire – classe transplantée		510,00 €		
6574 – Association Convivencia	100,00 €			
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>100,00 €</b>	<b>510,00 €</b>		
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	410,00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>510,00 €</b>	<b>510,00 €</b>		

Après délibération, la décision modificative n° 1 est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **13 – Délibération 2015/05/08 : Modification du périmètre de compétence du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Âgées**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'adhésion de la Commune au Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées, qui permet à l'ensemble des personnes de plus de 65 ans de voyager avec 35 % de réduction sur le département de la Haute-Garonne et de bénéficier de la gratuité des voyages à partir du point le plus proche du domicile desservi par les transports collectifs et empruntant le trajet le plus direct.

Une nouvelle commune a sollicité l'adhésion à ce syndicat : BORDES DE RIVIERE et une autre a sollicité son retrait : SAINT ROME.

M. le Maire propose de donner un avis favorable à ces demandes.

Après délibération, la modification du périmètre de compétence du SITPA est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **14 – Délibération 2015/05/09 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe 25/35 au 1/8/2015**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le départ à la retraite de l'Adjoint Administratif à temps complet assurant les missions de gérance de l'Agence Postale communale. Il indique que ces missions doivent obligatoirement être exécutées par un agent appartenant à la filière administrative.

Afin de pouvoir garantir la continuité de ce service communal, actuellement assuré par un agent Adjoint Technique, M. le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour exercer les missions de gérance de l'Agence Postale communale à compter du 1er août 2015.

Après délibération, la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe au 1/08/2015 est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **15 – Délibération 2015/05/10 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au 1/7/2015**

M. le Maire expose qu'en raison :

- des besoins du service liés à maîtrise budgétaire, avec notamment des besoins de précisions analytiques sur les différents postes de dépenses et de recettes ;
- des conditions remplies d'avancement de grade de l'agent occupant actuellement les fonctions de gestionnaire comptable et financier ;

il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Il précise que l'agent donne entière satisfaction.

L'impact budgétaire n'est pas très important pour la Commune –et a été inscrit au budget. Il l'est par contre pour l'agent sur le plan de la reconnaissance.

J.Y. Maufra demande comment se passent les avancements pour les agents.

M. le Maire explique que c'est en fonction de leur propre carrière : date d'entrée dans la fonction, promotion interne, concours... Ces promotions font toujours l'objet d'un avis du Centre de Gestion.

Etre éligible à un changement de grade n'est pas un droit. Il faut que la collectivité délibère pour créer le poste correspondant, sans obligation.

La promotion d'un agent a toujours un impact sur les exercices futurs. L'évolution de la masse salariale sera à prévoir en fonction.

Après délibération, la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1/07/2015 est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **16 – Délibération 2015/05/11 : Renouvellement contrat aidé au restaurant scolaire**

M. le Maire rappelle la délibération du 4 juin 2014 autorisant la signature d'un CAE à temps complet à compter du 16 juin 2014, pour occuper les fonctions d'Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux.

Ce contrat a une durée initiale de un an, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois.

Compte tenu des besoins de la collectivité, M. le Maire propose le renouvellement de l'actuel CAE à temps complet, à compter du 16 juin 2015 pour une durée d'un an.

Il précise qu'outre le fait que ce type de contrat est intéressant pour la Commune, l'agent donne satisfaction. Le travail en équipe avec le chef cuisinier est également satisfaisant.

Au vu de ses compétences, cet agent pourra très certainement être amené à remplacer le chef lors de ses absences.

Après délibération, le renouvellement du contrat CAE d'Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux est approuvé à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **17 – Questions diverses :**

### ➤ **PEDT : Projet Educatif de Territoire**

M. le Maire précise que le PEDT d'Ayguesvives représente une référence en termes de démarche éducative et qu'il intéresse bon nombre de collectivités en Haute-Garonne.

S. Daza présente le projet qui accompagne la réforme des rythmes scolaires. Celui-ci vise à mieux articuler les différents temps de l'enfant autour de l'école en établissant des liens avec différents partenaires.

Depuis septembre 2013 un certain nombre de réunions ont eu lieu entre les partenaires (Education Nationale, Associations, Parents d'élèves, Elus et techniciens communaux) pour écrire ce projet.

Il existait déjà sur la Commune un Contrat Educatif Local qui posait les bases du partenariat institutionnel et local.

Ce nouveau projet pose le contexte et les éléments du diagnostic, les atouts et les contraintes de la Commune. Il définit des objectifs et leur mise en œuvre concrète autour de 5 axes :

- Citoyenneté
- Environnement
- Cadre de vie
- Communication
- Culture, sports

Un autre élément du PEDT concerne la gouvernance, c'est-à-dire les instances qui le font avancer, notamment le Comité de Pilotage dont le rôle est d'échanger sur le projet, de l'évaluer, de déterminer les actions prioritaires, d'inscrire un avenant le cas échéant.

Le PEDT a été finalisé et déposé en octobre 2014.

En mars 2015, la DDCS a fait retour de la validation et de la convention à signer.

La prochaine étape est la réunion du Comité de Pilotage prévue fin juin pour présenter le PEDT -dont il se dit qu'il est bien étoffé- et ouvrir un espace d'expression aux partenaires, qui sont très riches sur la Commune.

M. le Maire indique qu'Ayguesvives n'était pas obligée de rédiger un PEDT, n'étant pas concernée par l'obligation qui ne concernait que les communes souhaitant déroger à la réforme des rythmes scolaires.

Cependant, sur pression de l'Association des Maires de France, l'Education Nationale a accepté de pérenniser le fond d'amorçage, devenu fond de soutien. Pour bénéficier de ce soutien, il était nécessaire de déposer un PEDT et qu'il soit agréé.

De ce fait, il oblige chaque commune à se poser la question de la politique éducative et l'on peut s'en féliciter.

La CAF s'est alors positionnée en plus de l'Education Nationale, de la DRAC, de la Préfecture... pour être cosignataire du PEDT, ce qui lui donne un poids en matière d'approche sociale.

Le comité de pilotage du PEDT constitue un espace de démocratie locale important pouvant accueillir différents intervenants et associations. La détermination des membres le constituant fera l'objet d'une prochaine délibération.

JY. Maufra propose de rajouter l'association ASC.

M. le Maire propose d'ajouter également un représentant de l'intercommunalité et un bénévole du CLAS et de la réussite éducative.

M. le Maire indique par ailleurs qu'une délibération ultérieure est à prévoir concernant le mercredi après-midi.

En effet, selon le décret ministériel d'octobre 2014, le mercredi passe d'un statut extra-scolaire à un statut périscolaire. Ainsi, cela devient une compétence communale.

Le Sicoval assurait jusqu'ici l'ALSH du mercredi après-midi. La question se pose de savoir si les communes du Sicoval souhaitent assurer la gestion propre du mercredi après-midi ou si elles souhaitent continuer à confier cette mission au Sicoval. Dans le cas d'une gestion propre, les communes bénéficieraient des aides de la CAF mais il faudrait organiser la continuité de ce qui se fait le reste de la semaine (directeurs, question tarifaire, ...). Or, sur les 36 communes du Sicoval, il y en a 24 qui ne possèdent pas de centre de loisirs.

On se dirige à priori vers un transfert de compétence partiel au Sicoval de la compétence ALAE. Le Conseil Municipal devra délibérer à ce propos début juillet 2015.

L'assemblée prend acte.

➤ **Equipements de police municipale**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ du gardien de police au 01/05/2015.

Cet agent était équipé :

- 1 pantalon gore tex
- 1 polo manches courtes
- 1 anorak doublé polaire
- 1 tee-shirt manches courtes
- 1 anorak réversible
- 1 pantalon léger
- 1 pull manches longues
- 1 pantalon usagé
- 1 paire de bottines fourrées
- 1 paire de baskets
- 1 paire de gants en cuir
- 1 paire de gants en laine
- 3 casquettes

Compte tenu que ces équipements ne pourront pas être réutilisés par la collectivité d'Ayguesvives, Monsieur le Maire propose la transmission de ces équipements à l'agent qui les portait jusqu'ici afin qu'elle puisse les utiliser dans ses nouvelles fonctions dans le cadre de sa mutation.

Le Conseil Municipal délibère et décide de donner son accord à la transmission de ce matériel, à titre gracieux, à l'agent de police municipale qui les portait jusqu'ici.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

➤ **Z Marine**

P. Adam rappelle à l'assemblée la mise en redressement judiciaire de la société Z Marine. Plusieurs repreneurs ont manifesté leur intérêt pour la reprise de l'entreprise.

L'examen de ces dossiers confidentiels devrait durer environ un mois. Le comité d'entreprise aura des entretiens avec les différents candidats à la reprise. Il se fera aider par un cabinet de conseils.

P. Adam rappelle que Z Marine représente 120 emplois en France dont 90 à Ayguesvives.

Le Conseil Municipal prend acte.

JY. Maufra indique que dans le cadre de l'année écoulée du fonctionnement du Conseil Municipal, il serait intéressant de réaliser des changements au niveau des compositions des commissions.

M. le Maire fera circuler un courriel afin de permettre aux élus de se positionner sur les différentes commissions. Une délibération sur ce point sera prise lors du prochain Conseil Municipal le mardi 7 juillet 2015 à 21 heures.

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.